

A L.:G.:D.:S.:A.:D.:M.:



Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm  
Souverain Sanctuaire de Belgique

**GRANDS CONSEILS**

Rite Primitif

*PARIS 1721*

Rite Primitif des Philadelphes

*NARBONNE 1779*



Rite de Misraïm

*VENISE 1788*

Rite de Memphis

*MONTAUBAN 1815*

**Règlement d'ordre intérieur  
des Grands Conseils de Belgique**

Du 34<sup>e</sup> au 90<sup>e</sup> degré

Le 26 Avril 2021

Le Souverain Sanctuaire National Belge de l'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm, selon l'article 659 de nos Règlements Généraux des Hauts Grades décrète que :

- Les Grands Conseils des Sublimes Maîtres du Grand Œuvre sont divisés en deux classes :
  - Grands Consistoires du 34<sup>e</sup> au 71<sup>e</sup> degré
  - Grands Conseils du 72<sup>e</sup> au 90<sup>e</sup> degré.
- Les Grands Conseils sont sous la juridiction immédiate du Souverain Sanctuaire National établi ou sous les auspices du Souverain Sanctuaire International dans les pays ne disposant pas de Souverain Sanctuaire National.

- Le présent règlement particulier des Grands Conseils de l'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm devient à compter de ce jour la loi de la juridiction du Souverain Sanctuaire National de Belgique.
- Le Souverain Sanctuaire National de Belgique ouvrira ses travaux dans les Grands Consistoires lorsqu'il travaillera du 34<sup>e</sup> au 71<sup>e</sup> degré et dans les Grands Conseils lorsqu'il travaillera du 72<sup>e</sup> au 90<sup>e</sup> degré.
- Le Souverain Sanctuaire National de Belgique nommera un Sublime Daï en charge des Grands Conseils Nationaux de sa juridiction. La durée du mandat est de trois ans.
- Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque nouveau membre des Grands Conseils Nationaux.
- Les Frères membres des Grands Conseils sont chargés de veiller à la stricte observance de ce règlement.

### Article 1

Les Grands Conseils se réunissent une fois par an en tenue d'obligation. Il est important pour l'ORDRE que leurs compétences principales soient ciblées sur :

1. Une étude approfondie des différents Rituels compilés
2. Des recherches sur toutes les Traditions et leurs pratiques

A cette fin, les Grands Conseils pourront profiter des progrès en matière de réunion, pour travailler hors RITUEL et sur invitation du T.:S.:DAÏ en "vidéoconférence " ou tout autre moyen moderne.

### Article 2

Au cours de ces rencontres pourront être examinées, scrutées et décidées ou non les propositions d'accès aux degrés Hermétiques sur proposition du T.:S.:DAÏ ou d'un membre des Grands Conseils Nationaux

### Article 3

L'article 146 des Grandes Constitutions : « Nul Maçon du RITE, membre actif d'un Atelier ne pourra ni directement ou indirectement appartenir à un autre RITE sans autorisation du Grand Maître National sous peine de mise en sommeil » s'applique de manière stricte et rigoureuse aux membres des Grands Conseils.

Considérant que la notion de double appartenance est admise dans notre Maçonnerie Symbolique et Philosophique, le Suprême Conseil informera les FF.: des Ateliers Philosophiques de la teneur du présent article.

#### Article 4

Les travaux des Grands Conseils ont lieu en décor du 33ème grade pour les membres non détenteurs des grades terminaux et en décors des 90° et 95° pour les autres participants. Tous ont les gants blancs.

#### Article 5

Les droits de passages sont calqués sur ceux de la Pyramide et versés au Trésor du Souverain Sanctuaire National.

#### Article 6

Progression initiatique : nous référant au règlement intérieur du Souverain Sanctuaire de Belgique, l'écart de temps minimum pour accéder du 34ème degré au 90ème degré est de 3 ans. L'assiduité aux réunions ainsi que les travaux fournis constituent un critère essentiel. Il en est de même pour l'observance des différents serments prêtés.

*Texte adopté par les membres du Souverain Sanctuaire le 21-08-2021 e.v.v.:*

Pierre-Taty Kimbimbi

SGMN